

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 04 Avril 2023

Délibération n°2023-MAIRIE-016

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d'avril à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COMPAN-RICHARD Agnès, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela, VOLPELLIERE Stéphanie

Absents : BONICEL Carole, DURET Laëtitia, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume,

Mme NARDINI Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA QUEYRADE

Nb de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 11

Convocation le :
28/03/2023

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54 et R153-15 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2022 engageant la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relatif au projet d'aménagement du quartier de la Queyrade sur environ 2 hectares en extension de la zone 2AU2 du PLU pour permettre une opération d'habitat diversifié, d'un pôle d'équipements publics et santé, accompagné notamment de stationnement ;
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et Consultées en date du 24 janvier 2023,
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 décembre 2022 ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 février au 7 mars 2023 ;
Vu les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montpezat ;
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, émettant un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
Considérant que le projet d'aménagement de la Queyrade revêt un caractère d'intérêt général ;
Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des avis qui ont été joints ;
Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet soumis à enquête publique tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la Mise En Compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme) telle qu'annexée à la présente ;

DECIDE d'adopter la déclaration de projet d'aménagement du secteur de la Queyrade telle qu'annexée à la présente ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20230406-2023-MAIRIE-016-AI
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Conformément aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des modifications des dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;

INDIQUE que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de mise en compatibilité du PLU approuvé sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (géoportail)

VOTE : Adopté par les membres présents et représentés : 10 voix pour / 1 abstention (Mme Agnès COMPAN-RICHARD)

Pour copie conforme

le Maire

